**Projet du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale – JEL (Jeunes en Logistique)
2024/2025** (01/01/2024 - 31/12/2025)
Commission Paritaire **140.03** ****

**Objectif**

Pour l'exercice de nombreux métiers dans le secteur du transport et de la logistique, certaines compétences et aptitudes sont absolument nécessaires et les employeurs doivent (généralement) organiser une formation complémentaire.

Les entreprises sont parfois réticentes à s'engager vis-à-vis du groupe cible (des jeunes qui n'ont pas encore 26 ans et qui appartiennent aux groupes à risque définis dans l'arrêté royal du 19 février 2013 portant exécution de l'article 189, quatrième alinéa, de la loi du 27 décembre 2006 portant maintien de diverses dispositions) parce que cela comporte un certain risque et un certain danger.

D'autre part, ces futurs “jeunes travailleurs” doivent avoir les compétences adéquates pour commencer à travailler dans le secteur.

D'où ce projet visant à renforcer les compétences des jeunes afin de mieux les orienter vers les métiers clés de la logistique dans le secteur, comme “gestionnaire en logistique et transport” et “magasinier”.

Le cadre de l'accord pour ce projet a été établi en consultation avec les établissements scolaires et les conseillers pédagogiques.

**Groupes cibles et conditions**

Les interventions financières du projet peuvent être octroyées aux écoles et/ou aux entreprises qui organisent des formations de renforcement pour les groupes cibles suivants :

1. Demandeurs d'emploi dans le cadre du dispositif IBO/FPIE/PFI/IBU auprès d’entreprises de la CP 140.03 (figurant explicitement dans la convention IBO/FPIE/PFI/IBU)
2. Élèves de l'enseignement secondaire dans des orientations en logistique (repris en annexe)

Les formations doivent être suivies auprès d’un opérateur de formation externe et facturées à **l’établissement scolaire/à l‘employeur (en indiquant la dénomination de la formation**, les noms des élèves/des demandeurs d’emplois et les dates de formation).

Les formations doivent viser à renforcer des compétences **génériques** ou spécifiques définies dans le programme de formation.

**Ressources**

Si les conditions sont remplies, l'employeur de la PC 140.03 ou l'établissement scolaire qui paie la facture pour la formation suivie durant la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 peut percevoir une intervention financière par élève/demandeur d’emploi de moins de 26 ans au moment où la formation débute dans la limite des budgets alloués au projet.

Les écoles ou les entreprises doivent au préalable introduire une demande auprès du FSTL qui fournira une réponse dans le mois si le dossier est approuvé ou non.

Les interventions financières sont réparties comme suit :

les compétences générales sont limitées à 500 euros par élève pendant toute la durée du projet.

Pour les compétences spécifiques, la somme de 1 500 € peut être allouée par élève et par année scolaire, avec un maximum de 3 000 € pendant toute la durée du projet.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Elèves x  | Nr de registre national  | Année scolaire 2023-2024 | Année scolaire2024-2025 | Année scolaire 2025-2026 |
|  | Moins de 26 ans  | 02/2024-07/2024 | 08/2024-07/2025 | 08/2025-12/2025 |

Dans le cadre de la formation des demandeurs d’emploi IBO/FPIE/PFI/IBU, l'entreprise peut obtenir un maximum de 1 500 € par demandeur d’emploi et par \*IBO/FPIE/PFI/IBU.

**Bon à savoir**

 La formation peut servir de base dans l’évaluation des apprenants pour la validation de son cursus mais n'est pas une condition préalable à l'obtention du remboursement des frais de formation.

 Les frais de permis de conduire B ne sont pas éligibles.

 Lorsqu'un élève change d'établissement scolaire au cours des années scolaires (qui tombent dans la période du projet), l'établissement scolaire ou l'entreprise qui souhaite récupérer les frais de formation doit vérifier si des interventions financières ont déjà été octroyées dans le cadre du projet et quel en était le montant.

Cette information peut toujours être demandée au FSTL.

 **La qualité** de la formation et le choix de l'opérateur de formation (hors OIP ou apparenté) relèvent de la responsabilité de l'établissement et/ou de l'entreprise. Cependant pour l’enseignement cela concerne uniquement les formations non encore suivies précédemment et prises en charge par l’accord de coopération RW/FWB et l’Accord Cadre & le PFE en région bruxelloise.

 Si la facture de l’opérateur de formation mentionne un coût pour un groupe d’élèves ou de demandeurs d’emploi , un décompte sera effectué sur la base d'un coût par personne.

  Il est conseillé d'organiser la formation de la manière la plus efficace possible (il est recommandé de former un groupe d'élèves de plusieurs établissements pour obtenir un coût de formation intéressant par étudiant).

**Procédure d’inscription / demande**

Pour les demandeurs d’emploi IBO/FPIE/PFI/IBU par l'intermédiaire de l'entreprise

- formulaire de demande du FSTL

- un IBO/FPIE/PFI/IBU pour un métier en logistique de la CP 140.03 (mentionné dans la convention)

- l'entreprise dans laquelle est suivie l’IBO/FPIE/PFI/IBU organise et prend en charge la formation de renforcement des compétences du demandeur d’emploi pendant la période de formation de la convention IBO/FPIE/PFI/IBU (pendant la durée du projet et entre le 01/01/2024 et le 31/12/2025).

**Pièces justificatives à joindre à la demande :**

Pour les demandeurs d’emploi

- copie du contrat IBO/FPIE/PFI/IBU

- facture de formation de l'opérateur de formation externe mentionnant la dénomination de la formation, le nom du demandeur d’emploi de l’IBO/FPIE/PFI/IBU et les dates de formation.

Pour l’enseignement (via l’établissement scolaire ou l'entreprise le cas échéant)

- Formulaire de demande du FSTL

Pour les élèves des options en logistique (liste en annexe) ou apprenants en alternance

- L’établissement scolaire (ou l'entreprise où les apprenants suivent une formation en alternance) organise et prend en charge la formation d'approfondissement des compétences de l'apprenant pendant la période de formation (pendant la durée du projet et entre le 01/01/2024 et le 31/12/2025).

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- preuve de l'inscription de l'élève dans l’établissement scolaire indiquant le domaine d'étude/de formation (pour le remboursement à l’établissement scolaire)

- ou convention de formation en alternance apprentissage (pour remboursement à l'entreprise)

- facture d'un organisme de formation externe mentionnant la dénomination de la formation, le nom de l'apprenant et les dates de formation

Annexe Liste des filières de formation qui rentrent en ligne de compte pour le projet

* Gestionnaire en Logistique et Transport

Athénée Royal Orsini Dewerpe

Rue Jean-Batiste Ledoux, 23

Jumet

* Gestionnaire en Logistique et Transport

Institut Redouté Peiffer

Avenue Marius Renard,1

Anderlecht

* Gestionnaire en Logistique et Transport

Institut Saint Laurent de Liège

Rue Saint Laurent, 29

Liège

* Magasinier

EFP / Apprentissage jeune et formation adulte

Rue de stalle, 292b

Bruxelles

* Magasinier

Centres IFAPME / Apprentissage jeune et formation adulte

Place verte,15

Charleroi

* Magasinier PFI

Forem

Boulevard Joseph Tirou 104

Charleroi

* Magasinier FPIE

Logisticity / Pôle Formation

Rue du Charroi 21-22

Bruxelles

* Magasinier IBU

ADG Ostbelgien

Hutte

Eupen